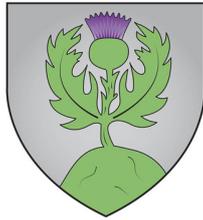


CONTRAT DE LOCATION, REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES DE SIGALE



CHAMP D'APPLICATION

L'aire mise à disposition comprendra plusieurs parcelles individuelles, d'une serre commune, d'un abri commun (type chalet bois) pour le matériel et outillage lourd et d'un mobilier de jardin (fourni par la Mairie), ainsi que d'un espace extérieur commun avec table et banc.

Les Parcelles seront équipées de:

- un cabanon en bois d'environ 1 m2 dédié au rangement de l'outillage.
- d'une prise d'eau consacrée à l'arrosage.

ART. 1 ATTRIBUTION DES JARDINS

L'attribution des jardins est décidée par la commune sur la base des critères cumulatifs suivants :

- Etre domicilié à Sigale.
- Ne pas disposer d'un autre jardin familial (cumul).
- S'engager à respecter la charte naturelle (en Annexe), et notamment à bannir l'usage des pesticides.

Les demandes se font par courrier ou courriel adressées au Maire ou directement en Mairie.

Le locataire fournit les justificatifs de domicile que la commune est en droit de lui demander.

La mise à disposition des jardins est effective à la signature du présent règlement de la convention d'occupation et de la présentation d'une attestation d'assurance telle que définie à l'article 7.

Un constat contradictoire de l'état du bien mis à disposition est établi lors de la prise de possession.

Chaque lot est numéroté.

Le présent règlement intérieur est signé et remis au locataire.

En cas de déménagement hors de la commune, le bénéficiaire est dans l'obligation d'en informer la commune, il pourra récolter et devra remettre la mise à disposition du jardin avant son départ.

ART. 2 BIENS MIS A DISPOSITION

Une seule parcelle de jardin dans l'état avec:

- un cabanon en bois d'environ 1 m2 dédié au rangement de l'outillage
- d'une prise d'eau consacrée à l'arrosage

ART. 3 CONDITIONS FINANCIERES

La jouissance de chaque jardin attribué aux conditions prévues à l'article 1 est conditionnée par le versement d'une redevance annuelle dont le montant de 50 euros, fixé par le conseil municipal, sera payable à la réception du titre de la Trésorerie.

Cette redevance ne pourra être remboursée, même partiellement, en cas de résiliation de la convention de mise à disposition par l'une ou l'autre des parties.

ART. 4 DUREE

L'occupation du jardin est accordée pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

ART. 5 CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION

Le bénéficiaire devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser le propriétaire (la commune), par l'intermédiaire de ses représentants (les membres du conseil municipal, le personnel municipal), visiter les lieux, chaque fois que nécessaire, pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

5.1 Exploitation du jardin :

Le terrain mis à disposition devra être utilisé conformément à sa destination (pour au moins 2/3 de sa surface), à savoir exclusivement la pratique du jardinage.

L'abri de jardin n'a vocation qu'à permettre le stockage de matériels de jardinage.

L'accès aux jardins familiaux est autorisé tous les jours de 7h30 à 20h00.

La jouissance du jardin est personnelle et le titulaire ne peut la rétrocéder, la sous-louer à qui que ce soit. Chaque jardin doit-être cultivé avec soin par le titulaire ou un membre de sa famille.

Les récoltes issues de cette activité de jardinage ont vocation à servir aux besoins de la famille et non à la vente.

La Commune ne pourra être rendue responsable des dégâts de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des jardins, ni des accidents qui surviendraient soit à eux, soit à des tiers. La jouissance du jardin demeure subordonnée à l'observation intégrale des dispositions du présent règlement.

5.2 Parties communes :

Les locataires veillent conjointement au bon entretien des parties communes.

5.3 Plantations :

La plantation des arbres est interdite sur les parcelles.

Le titulaire sera vigilant à ne pas planter d'espèces interdites par la législation mais également à respecter les textes réglementaires sur l'usage des insecticides, désherbants et sur l'épandage d'engrais.

5.4 Animaux :

L'élevage ou l'installation permanente d'animaux sont expressément interdits (poules, lapins, chèvres, tous animaux de basse-cour, tous animaux de compagnie ...). Les chiens doivent être attachés ou tenus en laisse mais jamais sans leur maître.

5.5 Police des jardins

Toute occupation du jardin en dehors des heures prévues est interdite, notamment de nuit.

Le locataire devra respecter les heures d'utilisation prévues par la législation pour l'usage des outils à moteur (motoculteur, tronçonneuse, taille-haie...).

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux nécessaires à la bonne utilisation des espaces communs.

Tous devront respecter, avec la plus grande intelligence et délicatesse, les jardins des voisins.

Le stationnement de tous types de véhicules des jardiniers (voitures, deux-roues ...) est interdit.

5.6 Utilisation de l'eau

L'arrosage se fait par branchement sur des bouches aménagées en conséquence. Cet arrosage sera fait de manière modérée, sans abus et sans gênes pour les parcelles voisines.

En cas d'arrêté préfectoral pour restriction d'arrosage, le locataire devra se conformer aux prescriptions du dit arrêté.

ART. 6 RESPECT DES DROITS DES TIERS

Comprise dans un secteur non constructible de la carte communale, l'aire mise à disposition est strictement délimitée et ne peut conduire à des empiètements d'occupation tant sur le domaine public que sur le domaine privé, communal ou général.

Le locataire devra jouir des lieux suivant la destination qui leur a été donnée par le présent règlement, sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants et veiller à respecter le voisinage.

Interdiction est faite à l'occupant de brûler à l'air libre des déchets végétaux ou autres, d'entreposer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'abri de jardin des produits qui pourraient être à l'origine de feux, explosions ou autres.

Dans les parties communes d'occupation, le locataire ne pourra rien déposer qui puisse présenter un danger ou une gêne pour les autres locataires ou nuire à l'aspect général de l'aire mise à disposition.

Toutes nouvelles installations, à l'exception de l'abri de jardin existant, du type pergola, barbecue, abris est interdit.

ART. 7 RESPONSABILITES

Le locataire est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir du fait de la jouissance des droits afférents à l'occupation du jardin, des activités qui y sont pratiquées et des objets et matériaux, installations qui s'y trouvent.

Le locataire est tenu de souscrire un contrat d'assurance contre les risques encourus et d'en fournir la preuve annuellement. La non souscription d'un contrat d'assurance est un motif de résiliation du contrat de location.

La commune de Sigale, pour sa part, décline toute responsabilité pour tous les cas ordinaires tels que la sécheresse, l'inondation, l'incendie, la grêle, le vent, les vols et les effractions qui pourraient survenir aux dépens du locataire, de sa famille, de tiers ou à leur biens, ainsi que tout autre acte de vandalisme, ou de destruction du fait du passage des animaux sauvages, entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes ainsi que des installations ou constructions mise en place par la commune.

ART. 8 FIN DE L'ATTRIBUTION

8.1 Départ à l'initiative du bénéficiaire

Tout locataire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois

8.2 Résiliation à l'initiative de la commune

8.2.1 Motifs de résiliations

La résiliation est prononcée par la commune pour non-respect du règlement intérieur, et en particulier dans les cas suivants :

- Déménagement hors du territoire communal,
- Insuffisance de culture ou d'entretien,
- Exploitation commerciale du jardin,
- Non-respect de l'interdiction de brûler sur place les végétaux coupés,
- Mauvais comportement avec altercation portant préjudice à un climat de bon voisinage.

8.2.2 Procédures de résiliation

Avant toute décision de résiliation d'un jardin, pour les raisons invoquées au paragraphe précédent, le locataire concerné sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception et sera invité à se justifier. A la suite de cet entretien, une décision définitive sera notifiée au locataire.

8.2.3 Cas particuliers

La résiliation faisant suite au déménagement d'un locataire hors de la commune prend effet au 31 décembre de l'année en cours.

La reprise de la parcelle pour manquement grave au règlement s'appliquera de plein droit huit jours après la notification d'exclusion. Pendant ce délai, le terrain devra être remis en état à l'exception des plantes qui pourront rester en place.

Approuvé par décision du Conseil Municipal le

Déclare en avoir pris connaissance,

Le

Nom :

Prénom :

Signature (précédé de la mention Lu et Approuvé)

Tout jardinier sur les jardins familiaux et partagés de SIGALE s'engage à respecter la charte naturelle.

1. Je respecte l'homme, sa santé, son bien-être

- J'ai un jardin où il fait bon vivre pour tous les utilisateurs du lieu.
- J'ai des outils adaptés et entretenus.
- Je respecte mon entourage, mes voisins, ma commune.
- Dans un souci de développement durable et de non pollution, je pratique le jardinage au naturel en appliquant des solutions alternatives aux pesticides chimiques de synthèse.
- Je n'emploie pas de produits polluants et je fais attention aux nuisances sonores de mes appareils à moteur.
- Je respecte les heures et jours d'utilisation des engins bruyants.
- Je ne brûle pas inutilement mes déchets du jardin (je préfère le broyage, le paillage, le compostage) et je me conforme à la réglementation en vigueur, notamment locale.

2. Je respecte toute vie végétale dans mon jardin

- Je n'utilise pas de désherbant chimique. Toutes les plantes ont une action positive même les indésirables qu'on appelle souvent "mauvaises herbes".
- Je respecte le cycle des plantes : chaque action culturale possède un calendrier qui n'est pas immuable. Le lieu, l'avancement de la saison, le type de plante, sa vigueur font qu'un acte technique est plus approprié à un moment plutôt qu'à un autre car même si la nature est tolérante, je me dois de respecter la biologie de chaque plante.
- Je préfère utiliser des espèces locales adaptées et respectant notre milieu : les plantes de la région, sauvages ou implantées depuis longtemps bénéficient de la meilleure adaptation au biotope local. Elles sont les plus résistantes aux aléas climatiques, adaptées aux sols, et accueillent une faune et une flore favorisant leur développement. Ces plantes peuvent remplacer des végétaux plus sophistiqués, plus chers parfois, pour le même résultat.
- J'adopte des actions culturales les moins traumatisantes possibles. Je dois faire en sorte que mes plantations, transplantations et tailles troublent le moins possible la vie du végétal.

3. Je respecte toute vie animale dans mon jardin

- Le jardin entretenu au naturel, est un ensemble vivant : j'entretiens et favorise une bonne biodiversité dans le jardin car végétaux et animaux sont indissociables (exception faite pour les animaux de basse cour et d'élevage qui ne pourront être admis dans ce contexte).
- Je favorise les abris pour attirer les oiseaux, les insectes et les vers de terre. Le jardin doit pouvoir fournir à ces populations le gîte et le couvert. Les végétaux vivants ou morts, pailles, fagots de branchage et tas de pierres sont des exemples d'abris. Je nourris les oiseaux et je n'oublie pas de les abreuver. J'installe des nichoirs, en sachant que la taille du trou d'entrée est fonction de l'espèce à accueillir.
- J'entretiens ou je rétablis l'équilibre. Plus le jardin compte d'espèces végétales, plus nombreuses seront les espèces animales et réciproquement, ce qui limite les risques d'avoir une population qui prenne le pas sur les autres. Je laisse fleurir les plantes sauvages afin d'attirer les pollinisateurs. Je ne détruis pas les populations de parasites dès leur apparition. Je fais confiance aux auxiliaires qui ne tarderont pas à venir réguler les populations de "nuisibles".

4. Je respecte l'eau de pluie ou du sol.

- L'eau c'est la vie. C'est aussi un bien naturel épuisable. Je respecte l'eau, je la récupère et l'utilise à bon escient. Le fait de posséder un puits ou un forage ne m'autorise pas à la gaspiller.
- Je récupère l'eau de pluie, la stocke dans de bonnes conditions, ne la gaspille pas, ne la souille pas. J'installe des récupérateurs d'eau de pluie sous mes gouttières et j'arrose de façon optimale.
- J'économise l'eau par des pratiques appropriées comme le binage et le paillage avec de la matière végétale (paille de céréales, de lin, cosses de sarrasin, écorces de pin, broyats de bois). Nombreux sont les paillages qui limitent les évaporations donc les apports d'eau.

5. Je respecte la fertilité de la terre

- Si besoin, pour fertiliser mes plantes j'emploie des produits naturels : compost, fumier, terreau de feuilles, corne, sang, guano... ou engrais acceptés en agriculture biologique. En paillant le sol en permanence, j'apporte aussi de la matière organique qui a et aura - après transformation naturelle - un pouvoir fertilisant.
- Je traite mes déchets de jardin en pratiquant le paillage ou le compostage.

6. Je respecte les aides venant de la nature

- J'encourage la venue des auxiliaires (organismes vivants tels que insectes et araignées) qui aident le jardinier en s'attaquant aux parasites des plantes. Je favorise leur venue en ne traitant pas les parasites (sauf cas extrême où la vie de la plante est menacée), en laissant fleurir un maximum de plantes et en installant au jardin des abris pour hiverner.
- Je pratique les cultures associées afin de protéger mes plantations : certaines plantes ont le pouvoir d'attirer ou de repousser des parasites.

7. Je partage

- Dans une logique de partage, je communique à qui le veut mes observations et résultats. J'ai la possibilité de faire part de mes expériences lors des rencontres locales autour du jardinage.
- Je participe au développement de la biodiversité locale. Pour faire connaître la richesse de la flore locale et les espèces et variétés adaptées à la région, j'échange boutures et graines avec les autres jardiniers.
- Dans un esprit de développement durable, de partage et de convivialité, je ne gaspille pas les productions du jardin. Je fais profiter à mon entourage des récoltes en surnombre.

